



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines Division des personnels d'administration et d'encadrement

Division des personnels d'administration et d'encadrement
DPAE

Bureau des personnels d'administration, techniques,
De laboratoire, sociaux et de santé
DPAE2

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Destinataires *in fine*

Affaire suivie par :

Personnels administratifs de catégorie C :

Rachel Gatty : 03.88.23.36.87

Elodie Jacquier : 03.88.23.39.75

Sandrine Stroili : 03.88.23.39.11

Personnels ATRF :

Aurélie François : 03.88.23.39.21

Elise Toussaint : 03.88.23.35.15

Personnels sociaux et de santé :

Jenna Roos : 03.88.23.39.58

Courriel :

Ce.dpae@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

<http://www.ac-strasbourg.fr/>

Strasbourg, le 17 DEC. 2025

Objet : Mouvement interacadémique à gestion déconcentrée 2026

Références : - Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

- Décret n° 2019-1265 du 29/11/2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.
- Lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et arrêté ministériel du 22 octobre 2024 - (BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024)
- Lignes directrices de gestion académiques (LDG) relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Strasbourg validées en CSA-A du 7 janvier 2025
- Note de service ministérielle relative au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS) du 29 octobre 2025, publiée au Bulletin officiel n° 43 du 13 novembre 2025

Personnels concernés :

- adjoints administratifs de l'éducation nationale (ADJAENES)
- adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)
- assistants de service social (ASSAE)
- infirmiers de l'éducation nationale (INFENES)

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024 fixent le cadre général des opérations de mutation des personnels relevant de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Elles visent à définir les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité, au travers des principes de transparence des procédures, de traitement équitable des candidatures, de prise en compte des priorités légales de mutation, de recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats, pour tous les corps de personnels.

Dispositions relatives aux opérations de mutation déconcentrées des infirmiers, assistants de service social, adjoints administratifs, adjoints techniques de recherche et de formation :

A. Pré-inscription

Les opérations de mutation interacadémique concernent les personnels titulaires désireux de muter dans une autre académie que leur académie d'origine.

Au titre de l'année scolaire 2025/2026, les opérations de pré-inscription à la mobilité des personnels mentionnés ci-dessus démarreront le **lundi 5 janvier 2026**.

Point d'attention : les agents souhaitant participer uniquement aux opérations de mutation interne à l'académie de Strasbourg (mutation intra-académique) ne se préinscrivent pas.

Pour les agents qui souhaitent changer d'académie, une phase de pré-inscription est obligatoire pour pouvoir participer au mouvement intra-académique de la (ou des) académie(s) sollicitée(s), selon leurs calendriers respectifs.

Pour les infirmiers, assistants de service social, adjoints administratifs, le nombre de vœux est fixé à six académies. Pour les adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF), le choix d'académies est limité à trois, mais ils peuvent saisir jusqu'à six vœux maximum.

Le mouvement déconcentré des ATRF est ouvert à l'ensemble des ATRF, quels que soient leur branche d'activité professionnelle (BAP) et leur lieu d'exercice (enseignement scolaire et enseignement supérieur). Il est donc essentiel que tous les personnels visés soient informés de ces opérations.

La préinscription se fait uniquement par le biais de l'application AMIA, à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

L'application AMIA est ouverte à compter du lundi 5 janvier 2026 jusqu'au jeudi 29 janvier 2026 inclus (date de fermeture nationale).

B. Saisie des vœux

Pour participer aux opérations du mouvement intra-académique de chaque académie sollicitée, les agents dont la préinscription aura été enregistrée dans la (les) académie(s) où ils souhaitent être mutés devront se reconnecter à l'application AMIA. Pour ce faire, ils veilleront à être particulièrement attentifs aux dates d'ouverture et de fermeture de l'application, dates qui sont propres à chaque académie (suivre le calendrier de l'académie demandée).

Aussi, je les invite à se reconnecter après le 15 février 2026, pour prendre connaissance des dates officielles de saisie des vœux de chaque académie pour laquelle ils ont formulé des vœux.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés.

Je vous remercie de votre participation à la réussite de ces opérations et reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

**Pour le recteur et par délégation
Le chef de la division des personnels
d'administration et d'encadrement**



Nicolas Mazerand



LISTE DES DESTINATAIRES IN FINE :

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Mesdames les directrices de l'EREA et de l'ERPD

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation

Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame la présidente de l'Université de Strasbourg

Monsieur le président de l'Université de Haute Alsace

Monsieur le directeur de l'INSA

Monsieur le directeur de la BNU

Madame la directrice du CROUS

Monsieur le directeur du CANOPE

Madame la directrice du CREPS

Mesdames et Messieurs les chefs de service du Rectorat